

<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 22 Procurations : 4 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 26</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 13 mai 2015</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Michel PASDELOUP à Geneviève FABRE, Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Philippe STREMLER, Bruno BENOIST, Jennifer DURAND</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Alain AUBERT</p>	
<p style="text-align: center;"><b>N° 4305</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Reprise d'un appareil d'éclairage public, avenue Marie Curie par le SDEHG</b></p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/01/2015 concernant la reprise de l'appareil n°830 devant l'école maternelle Langevin avenue Marie Curie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (5BS733) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une descente aéro-souterraine sur le support existant en bordure de l'avenue ;</li> <li>- Réalisation d'une tranchée de 21m pour réalimenter le LCP 400, remplacement de la lampe, déconnection de l'alimentation existante.</li> </ul> <p>Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; TVA : 887 €</li> <li>&gt; Part SDEHG : 2 983 €</li> <li>&gt; <b>Part restant à la charge de la commune : 1 990 €</b></li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Total</u> : 5 860 €</p> <p>Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le projet présenté.</li> <li>• <b>S'engage</b> à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : <b>2 6 MAI 2015</b></p> <p>Affiché le : <b>2 6 MAI 2015</b></p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 22 mai 2015</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> 

